



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, LE FEE, ODEYER, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FOUJRAZ, LEITA, MATHON

Absent ayant donné procuration : Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES, THOMAS et Mrs FAURE, SAVIGNON

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVAR

### **☞ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

### **☞ CONTRAT DE MARCHÉ DE SERVICES AVEC LES CHANTIERS D'INSERTION DE LA PROVIDENCE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*L'atelier d'insertion de la Providence est agréé par les Préfets de Département de la Drôme et de l'Isère. Il est acteur de la politique de l'emploi sur son volet Insertion par l'Activité Economique (IAE). Il répond à sa mission par l'accueil et l'intégration, l'accompagnement et la formation. Historiquement, la commune fait appel aux services de cet atelier d'insertion pour effectuer des tâches notamment d'entretien d'espaces verts (curage, élagage, ...) et également déneigement des trottoirs.*

*Le présent marché a pour objet la réinsertion sociale et professionnelle des salariés en CDDi (Contrat à Durée Déterminée D'insertion), recrutés par l'Atelier et Chantier de l'Association La Providence.*

*Le contrat est conclu du 01.01.2023 au 31.12.2023 et prévoit un seuil d'heures d'insertion de 500h avec un prix fixé de 12€ TTC de l'heure, soit 6 000 €.*

Mme FILET-COCHE demande si les heures non effectuées ne sont pas rémunérées ?

Mme DETHES répond qu'effectivement elles ne le sont pas.

Mme FILET-COCHE demande si on a une idée des heures effectuées sur l'exercice précédent.

Mme DETHES répond que l'année dernière c'était très faible car il y a eu une difficulté d'organisation des plannings de travail à l'association, mais que sur l'année précédente cela devait représenter un tiers à peu près des heures utilisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le contrat de marché de services à intervenir entre l'association La Providence et la commune,
- **De l'autoriser** à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

## REVENTE DES PIQUETS EN CHÂTAIGNIERS À LA COMMUNE DE VILLARD DE LANS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*Lors de la fête du bleu en juillet 2022, la commune a acheté 600 piquets de bois de châtaigniers à l'entreprise Fayard à Varacieux, pour réaliser la clôture des terrains utilisés, au prix de 0.70 € l'unité.*

*La commune de Villard de Lans, qui organise cette année la fête du bleu, souhaiterait racheter ces piquets pour en faire la même utilisation.*

Mme FILET-COCHE et Mme BENISTAND trouvent dommage que le prix de vente soit si bas car il y en a quand même beaucoup, qu'ils ont très peu servis et que c'est un bois de qualité.

Monsieur le Maire répond qu'il doit y avoir une erreur sur le nombre avancé de piquets à vendre car lors de la discussion sur ce point, le montant devait représenter un peu plus de la moitié du prix initial.

Mme DETHES précise que le nombre inscrit sur le rapport de présentation est bien le nombre acheté, toutefois, peut être qu'il y en a un certain nombre de non récupérable (cassés, abimés...).

Monsieur le Maire ajoute que le prix de vente était fixé sur la valeur initiale moins 25%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De l'autoriser** à vendre les piquets de châtaigniers à la commune de Villard de Lans,
- **De fixer** le prix de vente des piquets restant à 75% de leur valeur initiale.

Approuvé à l'unanimité

## TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TERRAIN MUNICIPAL DE FOOT

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*L'association « Football Club Royans Vercors », qui a repris son activité en septembre 2022, a sollicité la commune de Saint Laurent pour utiliser le terrain de foot pour les entraînements et les compétitions.*

*Pour pouvoir accueillir les équipes du championnat, le terrain doit être homologué et de bonne qualité. Or, celui-ci nécessite des travaux de rénovation et de mise en conformité (traçage).*

*Un devis a été réalisé par l'entreprise Laquet sur les travaux mécaniques de rénovation du terrain de foot pour un montant de 8 463.60 € T.T.C.*

*Un second devis concernant l'achat d'une machine de traçage est en attente de réalisation, il faut se baser sur un coût d'environ 2 000 € T.T.C maximum.*

Monsieur le Maire rappelle que cette association se considère comme intercommunale.

Mme FILET-COCHE précise qu'elle n'est pas intercommunale car la CCRV n'a pas la compétence d'une part et accompagne les associations sportives qui ont une école. Elle ajoute que cette association a un siège social extérieur à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement elle ne l'est pas mais elle se considère intercommunale car les deux équipes engagées sont constituées de personnes provenant de tout le royaume.

L'association qui a choisi le terrain de foot de la commune pour ses activités souhaiterait que le terrain, l'éclairage mais aussi les vestiaires soient en bon état.

Monsieur le Maire précise qu'il a été fait plusieurs devis mais que pour le moment, eu égard les montants élevés de ceux-ci, les travaux se centralisent sur la rénovation du terrain afin qu'il soit praticable en compétition.

Mme FILET-COCHE rappelle qu'il n'y a pas d'autre terrain de foot sur le territoire et qu'il est important qu'il soit entretenu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite qu'une machine à traçage soit achetée car elle peut servir au club pour les traçages du terrain mais elle peut permettre également de réaliser le marquage au sol au sein de la commune. D'autre part, elle pourra être mise à disposition à d'autres communes si besoin, tout en veillant à ce que ce soient les agents de la commune qui la récupèrent après utilisation, afin de l'entretenir.

Mme FILET-COCHE demande s'il n'y a pas une entreprise plus près qui peut réaliser les travaux plutôt que celle proposée ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas été fait d'autres devis probablement car c'est une entreprise très spécialisée dans le domaine.

Il propose au conseil de reporter le point et de prendre le temps de voir s'il y a d'autres devis.

Mme FILET-COCHE répond que ce n'est pas utile, que c'était juste une réflexion par rapport à la non-proximité de l'entreprise choisie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De valider** le devis de l'entreprise Laquet d'un montant de 8 463.60 T.T.C,
- **De valider** l'achat d'une machine de traçage,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

## **ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2023/010 ET 2023/011 DU 19/01/2023**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*Lors de ses délibérations du 19 janvier 2023, le conseil municipal a été amené à voter la suppression et la création de deux postes dans le cadre d'un avancement de grade pour deux agents de la commune.*

*Toutes les démarches ont été effectuées par la suite et adressées au centre de gestion de la Drôme qui nous ont fait parvenir des anomalies qui ne permettent pas de nommer les deux agents sur leur nouveau grade au 01/03/2023 comme escompté, mais au 01/05/2023.*

*En effet, une erreur s'est produite dans le tableau d'avancement proposé par le Centre de Gestion d'une part, et il manque une délibération sur les taux d'avancement d'autre part.*

*Il est donc nécessaire de réaliser les démarches suivantes :*

- *En premier lieu, il faut établir une nouvelle délibération concernant la fixation des taux d'avancement au sein de la commune qui sera présenté au comité social en date du 27 avril 2023. Une fois la validation du comité, il faudra valider les nouveaux taux d'avancement au conseil municipal du 27 avril 2023.*
- *En second lieu il faudra valider également en conseil la création d'un seul poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'y nommer un des agents promouvables au 01/05/2023. Et le deuxième agent promouvable sera nommé au 01/05/2023 aussi, sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, libéré par le premier agent.*

*Une fois ces démarches réalisées, les agents pourront être nommés dans leur nouveau grade au 1<sup>er</sup> mai 2023.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'annulation des délibérations n°2023/010 et 2023/011 du 19 janvier 2023,
- **De prendre acte** des démarches à entreprendre pour une nomination au 01/05/2023 des deux agents promouvables,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

## **DROITS DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- M. RODRIGUEZ et Mme PALAIS à M. et Mme LAURENT Christian
- M. BOUVIER Franck à M. et Mme DA COSTA LAMEIRO

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant la nouvelle carte scolaire : il y a un projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2023. Un courrier a été adressé au DASEN. Le dossier est appuyé par la Sénatrice et la Députée. Le contenant du courrier est axé principalement sur l'incompréhension d'une position telle au regard des démarches entreprises auparavant. En effet, la commune était consciente de la diminution du nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2023 et pour cela avait fait le choix de réfléchir sur la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. La commune de Saint Nazaire a elle aussi provoqué une rencontre avec les maires du Royans pour échanger sur cette possibilité. Et les deux communes qui ont engagé cette démarche sont celles qui ont été ciblées par une fermeture de classe. Il est nécessaire de supprimer 12 postes sur le département de la Drôme pour les redéployer ailleurs.

Mme BENISTAND relève que c'est une politique nationale et que l'école de Saint Laurent n'est malheureusement pas la seule à subir cette décision.

Monsieur le Maire précise que l'effectif moyen haut dans chacune des classes sera d'environ 25 élèves. Concernant la suite, des réunions sont programmées en mars et en juin concernant les projets de fermeture.

Il déplore le fait que les communes messagères de l'Education Nationale pour promouvoir le RPI, soient celles concernées par les fermetures, seules à accuser le coup. Il souhaite organiser une rencontre avec les directrices et les représentants des parents d'élèves afin de mettre en place des actions contre ce projet (lettre au DASEN, article dans la presse, etc...).

- Concernant le plan guide de la commune, Mme KOUSSENS indique que la commission communication a effectué plusieurs allers/retours sur sa mise en page, cette phase est terminée et la phase de sponsoring va être lancée par la société de communication.

Mme FILET-COCHE indique qu'il serait préférable d'informer toutes les entreprises et les commerces par courrier de cette démarche de sponsoring. Peut-être mettre l'information sur le panneau d'affichage, sur le bottin... Elle propose également de faire suivre le courrier à toutes les entreprises.

- Concernant le groupe de réflexion du projet écoles, il a eu lieu en présence du cabinet d'architectes TEXUS et du CAUE afin d'effectuer une restitution de leurs travaux. Un tour de table a été réalisé afin d'accueillir les nouveaux parents délégués et un petit retour sur l'historique a été présenté par Monsieur le Maire. TEXUS a présenté le résultat du diagnostic qu'ils ont réalisé :

- Sur le bâtiment existant : un fort potentiel avec du cachet mais à rénover intégralement, impossible de recevoir un R+1,
- Bâtiment à construire : R+1 proposé afin de mutualiser les locaux, moins d'emprise au sol, mieux marquer l'entrée du village, des espaces extérieurs de qualité à conserver.
- Un budget de 3 000 080 € H.T hors aménagement mobilier

Mme BENISTAND demande si le budget a bien été réduit. Monsieur le Maire répond qu'il l'a été de quasiment 800 000 €.

Il est demandé si la restitution du diagnostic peut être donnée aux participants. Monsieur le Maire répond que dans un souci de transparence pour le futur concours d'architectes, le document ne peut pas être divulgué. En effet, celui-ci sera une annexe du cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que le projet en est maintenant à l'étude de faisabilité financière. Un point plus précis pourra être fait à la commission finances. Il faut rester vigilant, et bien étudier cette faisabilité car l'aspect financier est soumis à plusieurs aléas. Pour la suite il faudra renouveler la convention avec le CAUE.

Mme FILET-COCHE demande s'il faudra alors repayer. Mme KOUSSENS répond par l'affirmative en précisant que l'accompagnement du CAUE est indispensable sur un tel marché de concours. Elle précise que la sélection de l'architecte se fera fin 2023.

- Concernant le périscolaire : renouvellement de la vaisselle, projets de faire réaliser des bavoirs pour les maternelles qui seront lavés par le personnel de cantine et que les élémentaires amènent eux même leur serviette qui sera à faire entretenir par leurs parents. Mme BENISTAND demande si cela sera de la vaisselle adaptée ? Oui en effet.

- Concernant la salle des fêtes et du puits, un travail est engagé sur les règlements intérieurs car les clauses actuelles ne sont pas très claires. Une mise à jour s'impose également sur la tarification. Ce travail sera communiqué afin d'échanger dessus.

- Le Centre social La Paz a sollicité la mairie de St Laurent afin de pouvoir réaliser sur la commune « Les sujets qui grattent ». Deux de ces soirées à thème se sont déroulées sur St Jean. Le sujet traité pour cette fois sera « Les chasseurs et les naturalistes ». Le but de cette soirée est de recréer des liens, échanger. Il s'agit d'une concertation et non d'un débat.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme BENISTAND demande où on en est la réparation de la borne électrique ? Mme DETHES répond que la commune a, à plusieurs reprises, fait une déclaration d'incident à l'entreprise de gestion et qu'on attend l'intervention.

Mme FILET-COCHE souhaite informer qu'il y a encore une fuite aux Bournières. Monsieur le Maire répond qu'il en informera les services techniques.

Mme BENISTAND demande comment va-t-on expliquer à la population que la fête du 13 juillet ne sera pas le 13/07 ?

Monsieur le Maire répond que la fête du 13/07 n'est pas supprimée, il s'agit en fait d'une nouvelle proposition de manifestation afin de pouvoir tirer le feu d'artifice qui a été annulé l'été dernier et ainsi continuer à garder du lien entre associations qui ont apprécié leur collaboration lors de la fête du bleu.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.